

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ROUTE DU MOIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

CONSIDÉRANT

Qu'à la suite de l'incendie survenu dans le secteur du Moiron, il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre les interventions, la sécurisation et la remise en état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du Moiron, depuis la menuiserie de Monsieur CARRILLAT jusqu'à l'impasse du Chenevier.

Article 2 :

Cette interdiction sera effective à compter du 23 février 2026 à 14h45 et jusqu'à la fin des travaux et de la mise en sécurité et d'intervention.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par Germany afin d'assurer la continuité de la circulation.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les riverains et les services de secours resteront autorisés à circuler dans la zone, sous réserve des conditions de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis aux services concernés :

- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques,
- Entreprises intervenantes.

Fait à Chênex, 23.02.2026

P/O Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Léon DUVAL



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :